

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-1518/15/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Soleil Posé dans le cadre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat DHCS 15/14066/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Fonds d'Innovation pour l'Habitat a été l'une des propositions retenues à l'occasion des Etats Généraux du Logement en 2011 pour être mise en œuvre dans le PLH 2012-2018 de la Communauté Urbaine.

Par délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2012, Marseille Provence Métropole a créé et affecté une Autorisation de Programme d'un montant total de 6 millions d'euros sur la durée du PLH pour la mise en place de ce Fonds d'Innovation pour l'Habitat.

Par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012, Marseille Provence Métropole a approuvé l'appel à projet valant cahier des charges et règlement, et la composition du comité de pilotage.

Par délibérations du Conseil de Communauté et du Bureau de Communauté du 13 décembre 2013, la communauté urbaine a retenu et subventionné deux projets dans le cadre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat, dont celui présenté par l'association « Soleil Posé », à hauteur de 63 734 euros.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

L'association « Soleil Posé » conduit un projet d'une vingtaine de logements pour retraités en difficulté accompagnés. Le terrain envisagé se situe Traverse Bonnet, quartier de la Viste, Marseille 15^{ème}.

Ce projet présente plusieurs intérêts : la référence au « béguinage », l'articulation entre espaces privés et espaces communs, le jardin d'auto-production, la recherche énergétique pour ce qui est du projet architectural, et la qualité du mode de gestion proposé faisant appel à la colocation et à l'utilisation du mandat de protection pour ce qui est du fonctionnement de la résidence.

La subvention allouée à l'association « Soleil Posé » doit permettre de définir l'ingénierie sociale du projet et l'étude architecturale.

Ce travail est actuellement en cours. De nombreuses rencontres avec les partenaires du projet, dont le bailleur social pressenti 13 Habitat et les services de l'Etat, ont permis d'affiner le montage opérationnel et ses aspects réglementaires.

La Communauté urbaine, délégataire des aides à la pierre, a également sollicité auprès de l'Etat par courrier du 23 avril 2015 une dérogation relative à la géographie prioritaire de la politique de la ville afin de prendre en compte cette opération de logements locatifs sociaux au titre de la programmation gérée par Marseille Provence Métropole.

Cependant, la convention afférente à la subvention a prévu dans son article 4 une durée de validité de deux ans, soit jusqu'au 10 février 2016. Il convient de proroger ce délai d'une durée de 3 ans supplémentaires afin de permettre la finalisation de l'ingénierie sociale du projet et de l'étude architecturale préalables à la phase opérationnelle.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 002-094/12/CC du Conseil de Communauté du 13 février 2012 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pluriannuelle relative à la préfiguration du Fonds d'Innovation pour l'Habitat ;
- La délibération RNOV 001-430/12/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant les règles de fonctionnement de ce Fonds ;
- La délibération RNOV 002-771/12/CC du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 002-899/13/CC du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 attribuant des subventions dans le cadre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat ;
- La délibération RNOV 002-770/13/BC du Bureau de la Communauté Urbaine du 13 décembre 2013 approuvant la convention avec l'association « Soleil Posé » dans le cadre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat ;
- La convention 14/1072 d'attribution de subvention à l'association « Soleil Posé » dans le cadre du Fonds d'Innovation pour l'Habitat en date du 10 février 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le projet de l'association « Soleil Posé » de logements pour retraités en difficulté accompagnés répond toujours au caractère innovant recherché par le Fonds d'Innovation pour l'Habitat ;
- Que sa mise en œuvre nécessite de proroger d'une durée de 3 ans supplémentaire la convention d'attribution de subvention ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'attribution de subvention à l'association « Soleil Posé » n° 14/1072 conclue avec l'association « Soleil Posé » pour définir l'ingénierie sociale du projet et l'étude architecturale.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat – Logement – Politique de la Ville
Cohésion urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER